**CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026 A 18 H 30**
•••
**PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION**
**DE L'ARTICLE L 2121-25**
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

•••

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Khalid ATIK, Mme Martine ETIENNE, M. Robert RODRIGUES-MARTINS, M. Karim BOUDJEMADI, Mme Isabel VICENCIO, M. Kamel BOUZAD, Mme Gaëlle PEIFFER, M. Alain LAHURE, Mme Céline BOUICHE, M. Cédric RODRIGUES, Mme Emmanuelle LORUSSO, M. Amar HADJADJ, Mme Safia GACEM, Mme Séverine MORET, M. Altan KARATAY, Mme Aïcha CHTAOUI, M. Stéfano CASANO, Mme Majda EL HADDADI, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN, M. Thierry ALCARAZ.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Christine INIAL ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, M. Abdelouarit LAKLAY ayant donné pouvoir à Mme Safia GACEM, M. Marc RYSAK ayant donné pouvoir à Mme Aïcha CHTAOUI, Mme Géraldine PITOIS ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI.

**ETAIT ABSENT** : M. Christian ARIES.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- A la famille de Monsieur Dominique **PIASTRA**, retraité des Services Techniques, pour son décès survenu le 13 mai 2026,
- Madame Sabrina **HOFFALT**, employée au service Enseignement, pour le décès de son oncle survenu le 26 mai 2026,
- Madame Saléha **HAWASSE**, employée au service Enseignement, pour le décès de son frère survenu le 28 mai 2026,
- Madame Stéphanie **JACOB**, employée au service Enseignement, pour le décès de son grand-père survenu le 29 mai 2026,
- Monsieur Damien **SKOCZYLAS**, employé aux Services Techniques, pour le décès de son frère survenu le 08 juin 2026.

Avant de commencer la séance, M. le Maire propose de désigner M. Kamel BOUZAD comme secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une motion portée par la majorité, intitulée « Motion pour la réaffirmation des valeurs d'égalité, de respect et de lutte contre toutes les formes de discrimination ». A l'unanimité cette motion est acceptée et fera l'objet du point n° 13.

Une présentation synthétique sur le thème « la nature en ville » sera effectuée par le CEREMA au point n° 2.

| 1 | **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2026 - APPROBATION** |
|---|---|

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 28 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026.

| 2 | **ACTION CŒUR DE VILLE - ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF CEREMA - PRISE D'ACTE** |
|---|---|

Les communes de Sedan, Longwy et Sarrebourg, labélisées « Action Cœur de Ville » mènent déjà de nombreuses actions en faveur de la nature en ville selon les opportunités rencontrées.

En participant à cet accompagnement collectif réalisé par le CEREMA en partenariat avec l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), elles cherchent à monter en compétence sur la thématique de la nature en ville mais aussi à structurer leurs actions dans une stratégie globale d'aménagement et de communication.

Les trois communes ont été amenées à réaliser plusieurs ateliers suivants :
- Atelier 1 (Metz) : Présentation de l'accompagnement, état des lieux et recueil des attentes.
- Atelier 2 (Sedan) : Arbre en ville, Gestion intégrée des eaux pluviales, Végétalisation des cimetières. Visites à Sedan.
- Atelier 3 (Longwy) : Continuités écologiques. Visites à Longwy et Atelier Renaturation Place Salvador Allende
- Atelier 4 (Sarrebourg) : Elaborer une stratégie Nature en ville. Visites à Sarrebourg et Atelier Stratégie de renaturation du centre-ville.
- Atelier 5 (Longeville-lès-Metz et Metz) : Visites dans le secteur messin. Retours sur l'accompagnement.

Il est proposé au Conseil Municipal une présentation synthétique, réalisée par le CEREMA, de cette démarche d'accompagnement et des idées qui y ont émergé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport de présentation ci-annexé ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur le sujet « Nature en Ville » ;

| 3 | **ACTION CŒUR DE VILLE - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – COPROPRIETES - DIAGNOSTICS TECHNIQUES GLOBAUX - APPROBATION** |
|---|---|

Dans le cadre de la politique locale de l'habitat et de l'amélioration du parc privé, la Ville souhaite accompagner les copropriétés dans la réalisation de diagnostics techniques globaux (DTG) assortis d'audits énergétiques, en vue de favoriser la programmation de travaux de rénovation et la maîtrise des consommations énergétiques.

La mise en œuvre de cet accompagnement nécessite le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant de sélectionner, selon une grille de critères prédéfinis, les copropriétés bénéficiaires. L'objectif annuel est fixé à cinq copropriétés jusqu'en octobre 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de lancement de cet AMI, et d'instaurer une commission technique et une commission de choix correspondantes.

La compétence HABITAT pour le périmètre OPAH-RU élargi, indispensable à la conduite de cette action, sera transférée par l'Agglomération du Grand Longwy à la Ville dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU. Le lancement de l'AMI est donc conditionné à la signature dudit avenant.

L'aide financière apportée par la ville est de 50% du montant TTC du DTG couplé à un audit énergétique et est plafonnée à 5000 € pour chaque dossier éligible.

Sur proposition du Maire, et après avoir entendu le rapport Mme Martine ETIENNE, 3e Adjointe Déléguée à la solidarité et à l'urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission travaux- urbanisme- logement- commerce- transition écologique du 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE**, sous réserve de la signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU donnant à la Ville la compétence HABITAT, le principe de lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné aux copropriétés pour la réalisation de diagnostics techniques globaux assortis d'audits énergétiques ;

- **INSTAURE** une commission technique chargée d'étudier les candidatures comme suit :
- 1 Représentant(e) de la Direction Générale – Ville de Longwy ;
- 2 Représentants de la Direction Générale Adjointe Ressources (Finances / Juridique) – Ville de Longwy ;
- 1 Représentant(e) de l'Agglomération du Grand Longwy portant la compétence HABITAT ;
- 1 à 3 personnes extérieures qui seront sollicitées par la Ville (Prestataire URBAM-CONSEIL mandaté dans le cadre du suivi-animation de Longwy-Bas, CAUE 54, Service de gestion comptable de Longwy, services de l'État, etc.) ;
- 1 Représentant(e) de la Mission Action Cœur de Ville – Ville de Longwy ;

- **DÉSIGNE** la Commission TRAVAUX – URBANISME – LOGEMENT – COMMERCE – TRANSITION ÉCOLOGIQUE (VILLE DE LONGWY) comme la Commission de choix du présent appel à manifestation d'intérêt ;

- **PRECISE** que la Commission technique pourra assister à la Commission de choix à titre consultatif ;

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches nécessaires à la préparation, l'organisation et à la publication de l'AMI, ainsi qu'à signer tout document afférent à sa mise en œuvre ;

- **PRECISE** que les dépenses liées à cette action seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget communal.

| | |
|---|---|
| **4** | **ACTION CŒUR DE VILLE - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FONCIERE LOGEMENT - DIGNEO - APPROBATION** |

Le dispositif Digneo de l'Association Foncière Logement est conçu pour offrir aux collectivités une solution opérationnelle de transformation de l'habitat indigne présent sur leur territoire.

Les collectivités intéressées peuvent manifester leur intérêt, afin, si elles sont sélectionnées, d'être accompagnées par l'association Foncière Logement :
- Soit sur plusieurs adresses ;
- Soit sur un ou plusieurs ilots ;

Une première demande de renseignement au niveau technique a été faite, ce qui a permis de confirmer les éléments-clés suivants :
- La Ville de Longwy peut candidater à ce dispositif, étant classée zone B1 par Arrêté du 5 septembre 2025 ;
- Le dispositif permet d'intervenir sur des immeubles dégradés s'ils vérifient l'un des 5 critères d'éligibilité Digneo (arrêté de police administrative, OPAH, opération d'aménagement visant la LHI, ORI et plan de sauvegarde) ;
- L'accompagnement proposé par le dispositif Digneo ne requiert pas d'engagement financier de la part de la collectivité, si celle-ci est retenue ;
- Si la Ville était retenue, l'accompagnement se traduira par une convention partenariale à conclure entre la Ville et Foncière Logement, laquelle sera soumise à une approbation ultérieure du Conseil Municipal.

Il est à noter que selon les dispositions de l'article 18-0 bis C de l'annexe 4 du Code général des impôts, les zones A bis, A et B1 présentent un « déséquilibre important » entre l'offre et la demande de logements. Aussi, financée par Action Logement (à travers la Participation des Employeurs à l'effort de construction (PEEC)), l'association Foncière Logement investit dans des programmes immobiliers de qualité à destination des salariés du secteur privé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de candidature à cet AMI et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature correspondant.

Sur proposition du Maire, et après avoir entendu le rapport Mme Martine ETIENNE, 3e Adjointe Déléguée à la solidarité et à l'urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'engagement de la Commune de Longwy dans la lutte contre l'habitat indigne,

**VU** l'Appel à Manifestation d'intérêt Foncière Logement ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission travaux- urbanisme- logement- commerce- transition écologique du 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de candidature à cet Appel à manifestation d'intérêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune la candidature de la Commune de Longwy ;
- **PRECISE** qu'en cas de candidature retenue, la convention partenariale sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes, documents, et décisions afférents.

| | |
|---|---|
| 5 | **ACTION CŒUR DE VILLE – DECOUVERTURE DE LA CHIERS – SECTEUR DES RÉCOLLETS – AVENANT 4 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - APPROBATION** |

Le programme de découverture de la Chiers dans la traversée de Longwy comprend d'une part, les aménagements à réaliser pour permettre un meilleur écoulement des eaux, assurer la sécurité des personnes, tout en améliorant le fonctionnement naturel et l'état écologique de la rivière, et d'autre part, des aménagements urbains pour permettre une bonne insertion paysagère de la découverte de la Chiers et redynamiser l'urbanisation de cette partie de la Ville.

Pour rappel, les opérations de lutte contre les inondations relèvent de la compétence de l'Agglomération du Grand Longwy tandis que les opérations d'aménagements urbains relèvent de la compétence de la municipalité de Longwy. Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, la Ville de Longwy a confié par convention du 26 juin 2020 le soin d'assurer la Maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération. La signature de cette convention a été autorisée par le Conseil Communautaire le 30 juin 2020.

Le 12 octobre 2022, un premier avenant à la convention a été signé afin d'introduire les dispositions financières régissant le montant financier à rembourser par la Ville au Grand Longwy pour les missions de maitrise d'œuvre de préparation et suivi de travaux sur le secteur « Récollets », ainsi que la validation de la répartition du coût prévisionnel des travaux répartis selon les deux compétences. Cette répartition a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec la Ville et les partenaires financiers. L'avenant intègre également que la Ville de Longwy par analogie avec la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (question AN N°41109 du 29/10/2013 et réponse N°8415 du 20/09/2016) paye en direct ses dépenses de travaux et perçoit ses propres subventions.

Le 25 mars 2025, un second avenant a été signé entre les parties afin de mettre à jour des montants des missions de maitrise d'œuvre suite au passage du forfait provisoire au forfait définitif de maitrise d'œuvre, la mise à jour des montants des marchés de travaux, suite à la modification du contenu de certaines prestations sur le volet « aménagement urbain » conformément à la volonté de la Ville de Longwy.

Le 06 aout 2025, un troisième avenant à la convention a procédé à la mise à jour les montants des marchés de travaux en vue de l'établissement des décomptes généraux.

Le présent avenant ajoute des dispositions relatives à la répartition de l'application des pénalités, et des éventuelles réclamations financières, dans le cas où cette répartition est nécessaire (cet avenant ne concerne pas les pénalités et réclamations financières concernant une collectivité identifiée).

L'application éventuelle des pénalités prévues au CCAP du marché n°22-10 font l'objet d'une répartition entre les collectivités comme suit :

Pour Lot 1 :

- 18,80 % pour la Ville de Longwy
- 81,20% pour l'Agglomération du Grand Longwy

Pour le lot 2 :
- 73,60 % pour la Ville de Longwy
- 26,40% pour l'Agglomération du Grand Longwy

Pour toute éventuelle réclamation financière des entreprises, le montant de la demande qui serait acceptée par les collectivités sera répartie comme suit :

Pour Lot 1 :
- 18,80 % pour la Ville de Longwy
- 81,20% pour l'Agglomération du Grand Longwy

Pour le lot 2 :
- 73,60 % pour la Ville de Longwy
- 26,40% pour l'Agglomération du Grand Longwy

S'agissant de la clé de répartition financière établie en fonction du montant des travaux définitifs de l'avenant n°3, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu son rapport,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales
**VU** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses avenants 1, 2 et 3,
**VU** l'avis de la commission travaux- urbanisme- logement- commerce- transition écologique du 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,**
**25 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents actes et décisions afférents ;

| | |
|---|---|
| 6 | **FINANCES - BUDGET 2026 - ADMISSION EN NON VALEUR POUR LES CREANCES ETEINTES - APPROBATION** |

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le 29 mai 2026, le Service de Gestion Comptable de Longwy a transmis un état récapitulatif contenant 3 listes pour un montant total de 6 693,90 €.

Il s'agit d'impayés concernant :
- Pour la première liste (n° 7886640333) : des factures de cantines et de périscolaire, ainsi que des redevances d'occupation du domaine public
- Pour la deuxième et troisième liste (n° 8288980633 et n° 8291350133) : des factures de cantines et de périscolaire ;

Ces états nous sont présentés en créances éteintes pour l'année 2026 pour un montant total de 6 693,90€ aux motifs :
- Pour la première liste : que la procédure collective a été clôturée pour insuffisance d'actif et que les redevables ont monté un dossier de surendettement suivi d'un effacement de dettes ;
- Pour la deuxième et troisième listes : que les redevables ont monté un dossier de surendettement suivi d'un effacement de dettes.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Kamel BOUZAD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux ressources et au Budget,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Ressources et Budget en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,**
**25 pour, 7 contre (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)**

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant total de 6 693,90 € ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 sous l'article 6542 pour 6 693,90 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

| | |
|---|---|
| 7 | **DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - BUDGET PARTICIPATIF - ADOPTION DU REGLEMENT - APPROBATION** |

Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés.

L'enjeu est de compléter la démocratie représentative dans la mesure où le budget participatif confère un droit de décision et des moyens inédits aux habitants.

La représentativité est l'une des valeurs sur lesquelles repose le budget participatif. Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et leurs attentes. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des longoviciennes et longoviciens.

La municipalité entend aussi impliquer concrètement les administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Cette volonté de développer la démocratie participative amène la commune à consacrer une enveloppe de 10 000 euros pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il convient d'abord de définir et d'adopter le règlement du budget participatif de la ville de Longwy dont le projet est annexé.

Sur proposition de Madame Aurélie NAILI, 1ere adjointe déléguée à la démocratie participative et à la communication, et entendu son rapport,

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2141-1, L1111-1,

Considérant le souhait de créer les conditions de la participation des habitants à la vie de la commune,

Considérant le souhait de la municipalité de développer une stratégie de co-élaboration des politiques publiques,

Vu l'avis de la commission Démocratie participative- Santé- Solidarité- Cohésion sociale- du mardi 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,**
**25 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)**

- **APPROUVE** la création d'un budget participatif pour la ville de Longwy,
- **APPROUVE** le règlement du budget participatif de la ville de Longwy,
- **INSCRIT** les budgets nécessaires à la création de ce budget participatif au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

| | |
|---|---|
| 8 | **CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR -APPROBATION** |

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de règlement intérieur du Conseil municipal joint au présent rapport.

**Vu** l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'installation du Conseil municipal en date du 29 mars 2026,

**Considérant** que la commune de Longwy est tenue d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

**Considérant** la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes,

**Considérant** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,**
**25 pour, 7 contre (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal joint au présent rapport,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

| 9 | **CONTRAT DE QUASI REGIE - TRANSPORTS SCOLAIRES - APPROBATION** |
|---|---|

Le principe de la quasi-régie (« in-house »)

Le Code de la commande publique permet à la Ville de confier directement un contrat à une Société Publique Locale (SPL), sans mise en concurrence, une prestation lorsque trois conditions sont réunies :

- Un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services.
- Minimum 80 % de l'activité de la SPL doit être effectuée pour ses collectivités actionnaires.
- Un capital exclusivement aux personnes publiques

L'attribution directe doit remplir 2 conditions
Pour qu'une commune puisse attribuer directement un contrat à une SPL, deux conditions supplémentaires doivent être respectées :

- Être actionnaire de la SPL : même avec une participation très faible, la commune doit détenir une part du capital.
- Participer à sa gouvernance : chaque collectivité actionnaire doit être représentée dans les organes de décision afin d'exercer un contrôle effectif sur la société.

Absence de plafond financier
Il n'existe aucun plafond financier pour un contrat attribué en quasi-régie, car l'attributaire est considéré comme un prolongement des services de la collectivité, en plus de l'absence de mise en concurrence.

Les règles qui continuent de s'appliquer

- Le contrat doit être financé par des crédits inscrits au budget de la commune.
- Sa signature doit être autorisée par une délibération du conseil municipal,
- Le montant du contrat doit correspondre au coût réel des prestations, pouvant être majoré pour assurer l'équilibre de la SPL, dans le cas contraire, le contrat pourrait être censuré.

La Ville de Longwy entrant dans ce cas de figure, il convient de passer par ce mode de contractualisation qui permet de profiter de l'actionnariat de la commune dans cette société et d'assurer des tarifs préférentiels en termes de prix et d'obligations liées au service public.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Kamel BOUZAD, Adjoint aux Finances, aux ressources et au budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2511-5 relatifs à la quasi-régie,

La société TGL s'est vu transformée d'une SEM en SPL suite à la vente de ses actions à plusieurs entités, et parmi elles la Ville de Longwy,

Considérant que la ville de Longwy possède une partie du capital de la SPL, et que celui-ci est à 100% public,

Considérant que la ville de Longwy opère un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses services, du fait du pouvoir décisionnel qu'elle possède de par la présence de Monsieur HADJADJ Amar au sein du Conseil d'Administration de l'entreprise,

Considérant que la société TGL exerce plus de 80% de ses activités pour le compte de ses actionnaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,**

**29 pour, 3 non-participation (M. Kamel BOUZAD, M. Amar HADJADJ, M. Mathieu SERVAGI)**

- **AUTORISE** M. le Maire à contractualiser avec la société TGL via une convention de quasi-régie pour la prestation de transports scolaires de la ville de Longwy,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

| | |
|---|---|
| 10 | **OFFICE NATIONAL DES FORETS - MARTELAGE DES PARCELLES FORESTIERES - MISE EN VENTE DE BOIS - APPROBATION** |

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Aussi, la ville de Longwy entend assurer une bonne gestion du domaine forestier communal.

Dans ce cadre, l'Office national des forêts (ONF) propose de valider les opérations de martelage sur la parcelle 0 du Parcours de santé,

L'ONF propose également de valider une opération de vente de bois sur pieds des parcelles 13-14 et 22-23 (proximité de l'ancien Hi-Fi Club).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code forestier,

Vu l'avis de la commission municipale Finances- Ressources- Budget du 17 juin 2026,

Vu l'avis de la commission municipale Travaux- Urbanisme- logement- commerce- transition écologique du 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération de martelage de la parcelle 0 du Parcours de Santé,
- **APPROUVE** de mettre en vente sur pieds les parcelles 13-14 et 22-23,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents actes et décisions afférents.

| | |
|---|---|
| 11 | **MUSEE DES FERS A REPASSER - NOUVELLE TARIFICATION - APPROBATION** |

Conformément au tableau qui a été transmis lors du conseil municipal du 28 mai 2026, il convient de proposer une revalorisation du tarif du musée des Fers à repasser. Il est actuellement fixé à 3,50 € (tarif individuel) et 3€ (tarif groupe). Il comprend à la fois le droit d'entrée et la prestation conférencière. Le musée des fers à repasser n'est pas accessible en visite libre, mais seulement sur réservation, complétée par une visite guidée. Il semble aujourd'hui important de gratifier le travail accompli par les guides, en faisant évoluer le tarif à 6 €.

Cette mise à jour permettrait à l'office du tourisme d'harmoniser sa politique tarifaire à l'ensemble de ses formules de visite.

Sur proposition de Madame VICENCIO, 7e adjointe déléguée au patrimoine, au tourisme et aux associations, et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture- Sports- Animation- Patrimoine du 17 juin 2026,

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs d'entrée au musée des fers à repasser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,**

**25 pour, 7 contre (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)**

- **APPROUVE** la nouvelle tarification du musée des fers à repasser,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférant.

| | |
|---|---|
| 12 | **ASSOCIATION LA BOULE DE LONGWY - MISE A DISPOSITION DU BOULODROME - APPROBATION** |

Dans le cadre de sa politique de soutien au mouvement sportif local, la Ville de LONGWY accompagne les associations sportives longoviciennes dans la mise en œuvre de leurs activités, notamment lorsqu'elles contribuent au développement de la pratique sportive, à l'animation du territoire communal et au rayonnement de la collectivité.

L'association LA BOULE DE LONGWY, association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901, participe activement à la vie sportive locale par la pratique, la promotion et le développement de la pétanque sur le territoire communal.

Afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités dans des conditions adaptées, la Ville de LONGWY souhaite mettre à sa disposition un bâtiment dénommé « Boulodrome », situé 54, avenue de Saintignon à LONGWY, d'une superficie approximative de 600 m².

Ce bâtiment comprend notamment 10 terrains intérieurs destinés à la pratique de la pétanque, un espace administratif, des sanitaires ainsi qu'un espace de convivialité.
La mise à disposition est consentie à titre gracieux, compte tenu de l'intérêt général attaché aux activités sportives exercées par l'association.

Sur la proposition du Maire et entendu le rapport de M. Cédric RODRIGUES, Conseiller municipal délégué au sport,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3 ;

**VU** le Code du sport ;

**VU** la convention de mise à disposition du Boulodrome situé 54, avenue de Saintignon à LONGWY au profit de l'association LA BOULE DE LONGWY, annexée à la présente délibération ;

**VU** l'état des lieux réalisé le 28 avril 2026 au Boulodrome, en présence des représentants de la Ville de LONGWY et de l'association LA BOULE DE LONGWY ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de LONGWY de soutenir le mouvement sportif local et de garantir aux associations sportives des conditions adaptées à l'exercice de leurs activités d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** que l'association **LA BOULE DE LONGWY** contribue au développement de la pratique sportive, à l'animation du territoire communal et à la vie associative longovicienne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Boulodrome situé 54, avenue de Saintignon à LONGWY au profit de l'association LA BOULE DE LONGWY
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

| 13 | MOTION POUR LA REAFFIRMATION DES VALEURS D'EGALITE, DE RESPECT ET DE LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION |
|---|---|

Le Conseil municipal de la ville de Longwy,

Réaffirme son attachement indéfectible aux valeurs de la République que sont la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, le respect de la dignité humaine et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Rappelle que Longwy est une ville profondément marquée par son histoire ouvrière, sa diversité, son ouverture et son attachement aux valeurs de solidarité et de vivre-ensemble qui font la richesse de notre territoire.

Prend acte des interrogations soulevées publiquement à la suite d'une situation intervenue au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy concernant une communication relative à la Journée Internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie.

Sans préjuger des faits ni des responsabilités de chacun, le Conseil municipal estime légitime que toute la transparence soit faite sur cette situation et que les éclaircissements nécessaires puissent être apportés.

Le Conseil municipal apporte son soutien à l'agente concernée et rappelle que chaque agent public doit pouvoir exercer ses missions dans un cadre respectueux des personnes et des valeurs du service public.

Nous rappelons que la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy représente l'ensemble de notre territoire, de ses communes et de ses habitants. A ce titre, elle porte une responsabilité particulière dans la promotion des valeurs républicaines de respect, d'égalité et de lutte contre toutes les formes de discrimination.

Le Conseil municipal de Longwy considère que la lutte contre l'homophobie, la transphobie, la biphobie, le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, le sexisme et toutes les formes de discrimination n'est ni une option ni un sujet de débat. Elle constitue un principe fondamental de la République et une exigence qui doit guider l'action de toutes les institutions publiques.

C'est pourquoi nous appelons le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy à s'exprimer sur cette situation lors du prochain Conseil communautaire et à réaffirmer sans ambiguïté l'engagement de l'agglomération en faveur de l'égalité, du respect de chacune et chacun et de la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Par cette motion, le Conseil municipal de Longwy réaffirme sa volonté de faire vivre au quotidien les valeurs de respect, d'égalité, de solidarité et de fraternité qui fondent notre République et notre territoire.

Le Conseil municipal de la Ville de Longwy,

**A la majorité des voix,**

**25 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)**

- **Adopte** la présente motion
- **Demande** qu'elle soit transmise au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires.

| | LISTE DES DECISIONS DU MAIRE |
|---|---|

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

**Le 18 mai 2026,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES relatif au concert GUIZ - Utopia donné le 08 août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 8 176,25 € TTC ;

**Le 20 mai 2026,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé l'offre de la société LF EXPERTISE relative à l'expertise technique de l'immeuble situé 114 rue de Metz 54400 LONGWY, pour un montant de 1 020,00 € TTC ;

**Le 29 mai 2026,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention d'un montant de 3 140,00 € HT auprès de l'Agglomération du Grand Longwy, relative au recrutement de médiateurs du foot pour l'été 2026 ;

**Le 03 juin 2026,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat de licence avec LUMIPLAN VILLE relatif à l'application CITYONE pour un montant de 3 360,00 € TTC.

*********

**D. I. A.**

Depuis le dernier conseil municipal, 12 DIA ont été enregistrées.

De n° DIA0260052 à n° DIA 0260063

Elles n'ont pas fait l'objet d'une décision de préemption.

*********

**VENTE DE CONCESSIONS**

Depuis le 18 mai 2026, il a été procédé à la vente de :

- 1 concession cinéraire (cavurne)
- 1 caveau 1 place

*********

**La séance est levée à 20 heures 52 mn**

MAIRIE DE LONGWY MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE MAIRE**

**Vincent HAMEN**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Kamel BOUZAD**